



INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ



Dossier d'inscription
aux épreuves de sélection permettant l'accès à la
formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-
Soignant(e)

-

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE



INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ



Sommaire

I.	PREAMBULE.....	4
II.	CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS.....	4
III.	MODALITES D'INSCRIPTION	5
IV.	EPREUVES DE SELECTION / INSCRIPTION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	6
	ACCES A LA FORMATION :	6
	Cas particulier.....	6
	➤ Les agents hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière	6
	➤ Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation	6
	Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience.....	7
	Nature des épreuves de sélection.....	8
	Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience	8
	FINALISER VOTRE INSCRIPTION :	9
V.	CLASSEMENT ET RESULTATS	9
VI.	ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS.....	10
	VALIDITE DES RESULTATS DE LA SELECTION :	10
	FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	10
VII.	LA FORMATION	11
VIII.	FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	11
	COUTS SUPPLEMENTAIRES :	11
	LES BOURSES & CONTRATS DE FIDELISATION :	12
IX.	REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	12
X.	FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER	13

I. PREAMBULE

L'IFAS organise la sélection des candidats pour l'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Exceptionnellement cette année, du fait de la crise sanitaire, la sélection s'effectue uniquement sur dossier.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des unités de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Ariège et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement ce qui suit :

Vous rapprocher de votre médecin de famille afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). **Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage. Ils conditionnent au final votre admission définitive.**

Disposer d'un véhicule pour vos déplacements.

Obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.

LE NOMBRE DE PLACES POUR SEPTEMBRE 2020 EST FIXEE à :

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE
74 Places (dont 8 demandeurs d'emploi minimum, hors reports du concours précédent et places réservées) Tous cursus confondus

La capacité d'accueil de l'IFAS est répartie entre deux sites : le site de Pamiers et le site de Saint-Girons. La répartition entre les 2 sites se réalise par ordre de mérite des candidats sur la liste de classement : les candidats les mieux classés sont prioritaires pour intégrer le site de Pamiers.

II. CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS

Date limite d'inscription	Le mercredi 10 juin 2020
Date du jury d'admission	Le lundi 29 juin 2020 à 10 heures
Affichage des résultats d'admission	Le mardi 30 juin 2020 à partir de 9 heures

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit impérativement :

- être envoyé par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)

OU

- être déposé aux Instituts de formation à l'adresse ci-dessous, dans la boîte aux lettres située à gauche avant l'entrée

Au plus tard le Mercredi 10 juin 2020, date limite des inscriptions.

**A l'adresse suivante : IFMS / Sélection AS – 10 rue St Vincent
– 09100 PAMIERS**

Téléphone : 05.61.60.90.96

Mail : ifsi@chi-val-ariège.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail une fois que votre dossier sera enregistré.

Le montant des frais d'inscription aux épreuves de sélection est de **50 €**.

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite des inscriptions ne sera pas examiné par le jury.

IV. EPREUVES DE SELECTION / INSCRIPTION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

ACCES A LA FORMATION ¹ :

Les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au regard de cet arrêté, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Cas particuliers :

➤ *Les agents hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ²*

Un minimum de 10 % des places ouvertes par l'institut de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Vous devez justifier de 3 ans de fonction en cette qualité. La sélection est organisée par l'employeur

☞ Vous devez vous rapprocher de la direction de votre établissement public hospitalier avant de vous inscrire.

➤ *Les candidats cités ci-dessous pourront, sur demande et sur présentation du titre ou diplôme correspondant, bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation ³*

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier,
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,
- du diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social.

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Art. 5 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

³ Articles 18, 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat aide-soignant

- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »,

Les élèves en classe de terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » devront transmettre leur Diplôme dès l'obtention pour bénéficier de ces dispenses.

Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (en page 8):

- Fiche de renseignements** dûment complétée et signée (en page 13);
 - Une pièce d'identité en cours de validité ;
 - Une lettre de motivation **manuscrite** ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
 - Un chèque de 50€ à l'ordre de Mr le receveur du CHIVA ;**
 - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français permettant, le cas échéant, de se présenter à la dispense de la formation
 - Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;
- Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :
- Attestation de réussite au baccalauréat.
 - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 - Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
 - Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. Tous les documents et justificatifs doivent être, le cas échéant, traduits en français.
 - Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : un avis de situation émanant de Pôle Emploi **datant de moins de 3 mois.**
 - Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience :

- Fiche de renseignements** dûment complétée et signée (en page 13);
- Un chèque de 50€ à l'ordre de Mr le receveur du CHIVA**
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS.

FINALISATION DE VOTRE INSCRIPTION :

Le montant des frais d'inscription aux épreuves de sélection est de **50 €**

Vous devez joindre le règlement à votre dossier par chèque à l'ordre de Mr le receveur du CHIVA.

Sans règlement des frais d'inscription, le dossier ne sera pas évalué.

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS au 05.61.60.90.96 ou par mail : ifsi@chi-val-ariège.fr

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail et d'être attentifs également aux courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le 30/06/2020 à partir de 9 heures.

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFMS

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet de l'IFMS :

<http://www.chiva-ariège.fr/> → rubrique formation recherche → la formation aide-soignante

Chaque candidat sera informé personnellement par courrier de son résultat dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier l'informant de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

VALIDITE DES RESULTATS DE LA SELECTION⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** (soit le 09 juillet 2020) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'inscription définitive est subordonnée à la **présentation des documents suivants au premier jour de la rentrée :**

- Certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- Certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- Certificat de vaccination : DT - POLIO
- Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)

La vaccination du ROR est vivement conseillée

Il est impératif de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt pour pouvoir prétendre à aller en stage dans les deux mois qui suivent l'entrée en formation.

Dans le cas général, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. LA FORMATION

Sous réserve de la modification du référentiel de formation du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, la durée des études est de 10 mois soit 44 semaines, de septembre à juillet.

La répartition des semaines de formation :

- Enseignement : 17 semaines
- Stages : 24 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, travaux dirigés et évaluations de connaissances.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extra-hospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département de l'Ariège et départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VIII. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

Vous avez la possibilité de vous mettre en relation avec la référente en charge des dossiers financiers des élèves aides-soignants au 05.61.60.90.96.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est pris en charge par l'établissement employeur.

En ce qui concerne le coût de la formation, celui-ci sera communiqué ultérieurement.

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

Nous vous proposons la possibilité d'acheter 5 tenues de stages (tunique-pantalon) ;

La commande sera faite lors de la pré-rentree, le tarif 2019-2020 était de 88 €. Le Centre Hospitalier assure l'entretien de celles-ci.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et Internet.

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région paye votre formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

LES CONTRATS DE FIDELISATION :

Un dispositif de contrat de fidélisation est mis en place pour la rentrée de septembre 2020 par la Région Occitanie. En vous rendant sur le lien internet ci-dessous, vous trouverez les informations et modalités nécessaires, ainsi que la liste des contacts de la Région ayant en charge ce dispositif.

<https://www.laregion.fr/Contrats-de-fidelisation>

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège par courrier ou par mail à l'adresse suivante : 10 rue St Vincent - 09100 Pamiers. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANTE 2020

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de naissance:.....

NOM d'épouse.....

Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : ___ / ___ / _____ Lieu de naissance :.....

Département :.....Nationalité :

N° portable : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / N° domicile : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

ADRESSE :

.....

.....

CP :.....VILLE :

Adresse m@il :

CHOIX D'INSCRIPTION (une seule case possible)

- CANDIDAT(E) POUR LA FORMATION INITIALE (formation complète)
- CANDIDAT(E) POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (formation complète)
- CANDIDAT(E) EN TERMINALE BAC PRO ASSP / SAPAT OU TITULAIRE D'UN BAC PRO ASSP / SAPAT (formation partielle)-sous réserve de l'obtention du BAC-
- CANDIDAT(E) TITULAIRE D'UN DEA, CCA, DEAP, DEAMP, DEAES, DEAVS, MCAD OU TPAVF (formation partielle)
- CANDIDAT(E) EN PARCOURS POST VAE (formation partielle)

SITUATION ACTUELLE :

Activité professionnelle (précisez l'emploi occupé, l'employeur et la date de début d'activité) :

.....
.....

Activité scolaire ou formation (précisez la spécialité suivie, l'établissement et la période) :

.....
.....

Demandeur d'emploi (indiquez votre n° identifiant Pôle Emploi) :

.....
.....

Autre ou sans activité (précisez) :

.....
.....

PREVISION DE LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION :

Le coût de votre formation sera pris en charge :

Par votre employeur actuel ou un OPCA (si vous êtes salarié) :.....

.....

Par la Région Occitanie ou le Pôle Emploi (si vous êtes en poursuite de cursus scolaire, sans activité ou demandeur d'emploi)

Par vos propres moyens

Autre (précisez)

Pour toute question relative au financement des frais de formation ou à une éventuelle rémunération durant la formation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'IFMS au 05.61.60.90.96

AUTORISATION POUR LA PARUTION DE VOTRE NOM SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE

La parution de votre nom et de votre prénom sur le site internet du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège, est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (CNIL)).

autorise

n'autorise pas

SIGNATURE :

L'IFAS du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site internet, dans le cadre de la diffusion des résultats d'admission à la sélection pour la formation Aide-Soignante 2020, que je souhaite intégrer.

(Seuls les noms des candidats admis seront publiés sur le site, pas ceux qui ont échoués).

J'ai pris également note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège

Fait à, le ___/___/___

(Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies) **Signature :**